



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le jeudi 21 avril 2022 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Est également présente : madame Johanne Hébert, directrice générale.

Est absente : madame Andrea Geary.

Un avis de convocation a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil municipal dans un délai inférieur à 24 heures avant le début de la séance extraordinaire. Tous les membres ont consenti à renoncer aux délais de convocation prescrits de 24 heures.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-04-21-5935

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 21 avril 2022 à 18 h10.

Adopté

Nomination de Johanne Hébert à titre de greffière de séance

Afin de combler les besoins du greffe pour la présente séance;

22-04-21-5936

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil nomme madame Johanne Hébert, directrice générale de la Ville, à titre de greffière pour les besoins de la présente séance.

Adopté

Renonciation à l'avis de convocation

Considérant que l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil de la Ville de Huntingdon, étant présents à la salle des délibérations le jeudi 21 avril 2022, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

22-04-21-5937

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que tous les élus présents déclarent renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 21 avril 2022, à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Nomination de Johanne Hébert à titre de greffière de séance;
- C) Renonciation à l'avis de convocation;
- D) Adoption de l'ordre du jour;
- E) Expropriation de l'immeuble connu sous le numéro de lot 3 447 004 du cadastre du Québec;
- F) Période de questions;
- G) Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

22-04-21-5938

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du jeudi 21 avril 2022 tel que présenté.

Adopté

Expropriation de l'immeuble connu sous le numéro de lot 3 447 004 du cadastre du Québec

Considérant que depuis janvier 2021, le conseil des maires de la MRC a mis en place un service de transport collectif par autobus gratuit pour tous les résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

Considérant que le nouveau service comprend deux dessertes par autobus permettant de se rendre jusqu'à Mercier et jusqu'à Salaberry-de-Valleyfield, avec des arrêts à Huntingdon lesquels sont utilisés par les citoyens de Huntingdon et ceux des municipalités non desservies ;

Considérant que la Ville de Huntingdon connaît actuellement un développement majeur avec plus de 12 projets résidentiels représentant la construction de près de 1000 nouvelles unités d'habitation, ce qui entraînera une explosion démographique importante ;

Considérant la rareté des espaces de stationnements publics, la Ville de Huntingdon entend acquérir un terrain dans le but de construire un stationnement incitatif pour le transport par autobus, le covoiturage et le vélo ainsi qu'une aire de repos pour les usagers ;

Considérant que la Ville est autorisée à acquérir par voie d'expropriation en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Considérant que le terrain de la rue Dalhousie portant le numéro de lot 3 447 004 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 12 323.1 m² qui est visé par la présente acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation appartient à la compagnie 7259794 Canada Inc. (Gestion Charnise) ;

22-04-21-5939

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Ville de Huntingdon acquière par voie d'expropriation l'immeuble connu sous le numéro de lot 3 447 004 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 12 323.1 m² appartenant à la compagnie 7259794 Canada Inc. (Gestion Charnise).

Que la dépense relative au versement de l'indemnité soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

Période de questions du public

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-04-21-5940

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 18 h 52

Adopté